

Zeitschrift: Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire

Herausgeber: [s.n.]

Band: 12 (2005)

Heft: 2

Artikel: La "mère dénaturée" ou la folie de Jeanne Lombardi, égorguese nocturne de ses quatre enfants en mai 1885

Autor: Porret, Michel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-28436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA «MÈRE DENATUREE» OU LA FOLIE DE JEANNE LOMBARDI, EGORGEUSE NOCTURNE DE SES QUATRE ENFANTS EN MAI 1885

MICHEL PORRET

Mais ici, je m'interromps; je gémis en pensant à l'action que je dois accomplir; car je tuerai mes enfants, et personne ne me les arrachera.¹

Carole C., ayant égorgé ses deux enfants, a prétendu avoir agi ainsi pour sauver ses fils *en les envoyant au ciel*.²

Dès 1850–1860, la presse à sensation exploite le fait divers judiciaire pour illustrer les transgressions extrêmes du contrat social. «Religieuse assassinée par un forçat», femme éventrée par son époux, vierge dépecée par un pervers, «mère tuée par ses enfants», enfants égorgés par leur mère, «prêtre poignardé»: d'archétypales figures sociales incarnent alors la violence criminelle et l'innocence victimaire. Mis en mots et en images, le «crime atroce» les unit en montrant l'horreur morale du «monstre». Ses transgressions aggravent son délit.³ Forgeant la culture de l'information spectaculaire sur le «crime-tabou» (fratricide, parricide, matricide, infanticide), le récit criminel éclaire la scène du mal; soit ce théâtre de l'excès et des passions morbides, où le meurtrier immole la victime innocente... puis subit publiquement le châtiment expiatoire de son forfait, voire est interné comme «aliéné».⁴

«L'attention du public genevois a été [...] monopolisée depuis huit jours par le *Crime de Coutance*»: la *Gazette de Lausanne* annonce ainsi (8 mai 1885) un fait divers qui ensanglante l'univers familial. Commis durant la nuit pluvieuse du 1er au 2 mai 1885 dans le faubourg de Saint-Gervais, le crime terrifie et scandalise la «conscience publique». La maternité dénaturée martyrise l'innocence enfantine. Âgés de moins de sept ans, quatre enfants endormis ont été égorgés au rasoir par la «main sûre et ferme» de leur mère, qui ensuite rate son suicide. Le «drame de la nuit» est le cas criminel le plus retentissant jugé à Genève à l'aube du 20e siècle.⁵ Perpétré dans la période 1875–1885 qui singularise un «abaissement des délits» de sang, il s'insère dans la courbe des 84 homicides volontaires jugés devant les Assises genevoises entre 1814 et 1880.⁶

MODE OPERATOIRE

Geste d'une Médée moderne, le crime a «ému la population» (*Tribune de Genève*, 9 mai 1885). Comme toute la presse régionale (protestante et catholique, conservatrice, libérale et radicale)⁷ qui oscille entre la thèse de la pré-méditation rationnelle et celle de la pulsion homicide, le quotidien populaire couvre l'affaire. Si le «drame de Coutance» jette une «ombre lugubre» sur la «paisible» société genevoise, il dévoile l'«atrocité» du crime maternel. Sa motivation obscure résiderait dans la «démence» homicide que les aliénistes tentent d'objectiver dans la «personnalité», les «antécédents familiaux» et le «comportement» de l'*aliéné criminel*.⁸ «Jamais encore – annonce aussi en mai 1885 la brochure anonyme intitulée *Le Drame de Coutance. Quatre enfants égorgés par leur mère* – un drame aussi lamentable n'a occupé l'attention publique. [On ne peut] apprécier le sens et la signification morale et philosophique du drame effrayant qui vient de s'accomplir à Genève.»

Les «circonstances» du crime ressortent des 182 pièces judiciaires de la procédure instruite entre mai 1885 et mai 1886 contre Jeanne Émilie Lombardi, née Deluermoz le 8 juin 1853, près d'Annemasse, dans une famille catholique.⁹ Orpheline en bas âge de sa mère, elle migre définitivement à Genève en 1871 où elle exerce de modestes métiers. Veuve d'un premier mariage, elle épouse en janvier 1877 le tailleur Joseph Lombardi. Né en 1853 à Carouge dans une famille catholique, taille moyenne (1,76 mètres), «visage ovale», «barbe montante», «yeux gris-bleu», «cheveux châtaignes», Joseph est travailleur, mais «buveur» et coureur de femmes selon son entourage.

Jeanne et Joseph ont quatre enfants: Pierre Eugène (né le 7 janvier 1878), Emile Elie (23 avril 1879), Joséphine Henriette (27 septembre 1880) et Joseph Emile (10 septembre 1881). Enceinte d'un cinquième enfant, Jeanne l'élimine secrètement avec la potion abortive que lui a conseillée la «somnambule» qui traite sa nervosité. De petite aisance, la famille occupe les quatre pièces d'un logis de 60 m², au premier étage de l'immeuble situé 20 rue Coutance. Leur domestique dort dans la cuisine familiale. Au rez-de-chaussée se trouve la boutique que Joseph rachète en 1878 à son père.

Reconstituées selon l'enquête judiciaire et médico-légale (scène du crime, cadavre des victimes) ainsi que les aveux de Jeanne, les «circonstances» du crime illustrent le projet morbide de la «mère dénaturée». Vers minuit, revêtue d'un tablier de cuisine de couleur bleue sur son paréo rouge, ayant crié 20 minutes puis «viré [dans] un tourbillon», Jeanne saisit un rasoir. Elle gagne les lits des enfants endormis. Se «sentant le cœur mort», elle disparaîtrait bien avec eux «comme la reine des abeilles dans sa ruche». A la lueur blafarde du réverbère de la rue, elle égorgé «machinalement» l'aîné Pierre

Eugène en lui «causant». Ensuite, elle saigne la «petite Joséphine» qui se débat. Finalement, elle immole Emile Elie terrifié, puis égorgé encore Joseph Émile, qui survivra. La «froide exécution accomplie», la mère célèbre un rite purificateur et réparateur. Elle épingle le sang des cadavres, puis place le lis blanc acheté la veille dans leurs mains. Retirant son tablier maculé, elle sort poster une lettre pour sa voisine à qui elle confie sa «terrible résolution» et ses dernières volontés: «Je regrette de vous causer autant d'ennuis, mais vous en auriez davantage, si cela n'avait pas une fin. [...] Je ne suis point folle, mais rassasiée, car je me vois dans l'impossibilité d'aller plus loin, pour moi ce n'est rien, mais ces êtres, qu'il est impossible de faire de bons élèves, je vois en eux croître des germes de [...] cette famille affreuse [...].»¹⁰ Rentrée au logis, Jeanne avale de l'atropine et du curaçao, s'allonge sur le lit conjugal, sombre dans le coma.

Vers une heure, son mari remonte du magasin, se dévêtu, s'allonge près d'elle. Réveillé par le râle de Joseph Émile, il se relève, découvre «hébété» le carnage, secoue la bonne, s'habille, sort chercher du secours. Un agent l'accoste et le ramène à la maison. Peu avant deux heures, trois policiers (dont le directeur de la police John Cuénoud), deux médecins, le juge d'instruction Charles-Henri Léchet et le médecin-légiste Hippolyte-Jean Gosse (spécialiste de la photographie cadavérique)¹¹ investissent le logis Lombardi. Suffocant, Joseph Emile est mené à l'hôpital, pour y être opéré. Prostré, Joseph est interrogé puis incarcéré jusqu'au lendemain. «Rasoir ensanglanté», flacon d'atropine, papiers divers: les indices sont recueillis par les policiers. Intéressé au mode opératoire de Jeanne toujours inconsciente, le légiste dessine les «lieux du crime» (Fig. 1),¹² puis la portraiture (Fig. 2).

Après «quatre heures de soins ininterrompus», elle s'éveille à l'aube du 2 mai. Elle balbutie des «syllabes inintelligibles» au juge qui la questionne. Refusant «désespérément [de] quitter ses enfants», Jeanne est emmenée à l'Hôpital cantonal (cellule médicalisée). Photographiés sur leur lit de mort, les trois cadavres sont ensuite portés à la morgue. Dès le lundi 4 mai, Gosse les autopsie. Il souligne les blessures palmaires pour prouver la résistance des victimes. Il montre la morbidité suffocante et hémorragique des plaies trachéales provoquées par un «instrument très tranchant, comme un rasoir mû de droite à gauche» (Fig. 3). Objectivant le crime, les cadavres exsangues des enfants accusent la «mère dénaturée».

VILLE AFFLIGÉE

Suite au crime maternel, la «ville est en émoi», selon maints journaux. Dimanche 3 mai, sous la pluie fine, un «pèlerinage» public converge vers la morgue pourtant fermée. «Avant-dernier acte du sombre drame qui a tenu en éveil pendant trois jours la population [genevoise] d'ordinaire si paisible», l'inhumation des victimes dénoue la «lugubre tragédie» (*Tribune de Genève*, soir, mardi 5 mai 1885). Mardi 5 mai, le crachin menace, le silence accable le faubourg: dès 10 heures 30, encadrée par la police, la foule de femmes, d'hommes et d'enfants stationne à la rue Coutance, face au «logis mortuaire». Depuis la morgue, les enfants y ont été ramenés. Le commerce Lombardi est fermé «pour cause de deuil». Les boutiques avoisinantes ont leurs rideaux baissés. Les fenêtres débordent de monde. Vers 11 heures, jonchés de lilas blancs, deux corbillards noirs quittent Saint-Gervais. Le premier qui transporte le cercueil du «petit Pierre» entraîne 40 écoliers. Sur le second, reposent les deux autres bières. Les familles Lombardi et Deluermoz s'installent sur les corbillards. Le convoi gagne le cimetière municipal du «Lazaret» (Châtelaine). Entre compassion et curiosités collectives, la ville participe au drame de Coutance. Dans la cité protestante (environ 60'000 habitants) où les processions funéraires sont discrètes, l'enterrement des enfants Lombardi constitue les plus importantes funérailles privées après 1850. «Sur tout le parcours [2 kilomètres], la foule formait une sorte de cordon continu [...]. Combien d'hommes et de femmes, en voyant passer les trois cercueils de ces innocentes victimes, laissèrent couler leurs larmes [...]. Nous ne sommes pas loin de la vérité si nous disons qu'environ dix à douze mille personnes ont vu défiler le lugubre cortège.» (*Tribune de Genève*)

L'office funéraire emplit la chapelle du cimetière envahi par 1000 curieux. Ayant marié les époux Lombardi et baptisé leurs enfants, l'abbé Blanc (paroisse catholique romaine des Pâquis) conduit la cérémonie, bouclée à «onze heures trente précises». Après le *requiem*, «croix en tête», la procession gagne le «quartier des enfants». Bénies face aux sanglots de la famille, les trois bières blanches de lilas sont descendues dans une fosse longue de six mètres (numérotée de 87 à 89).¹³ Vers midi, la foule s'éloigne, les corbillards reviennent en ville pour déposer la famille devant la boutique Lombardi. L'«honneur» est rendu aux survivants: parmi les «milliers de personnes qui se trouvaient [encore] à Coutance, à la rue et à la place Grenus, 866 adultes et 44 enfants ont défilé devant les parents». (*Tribune de Genève*)

Les condoléances collectives et l'inhumation des enfants ritualisent la réparation symbolique du crime maternel. Hostile ou compatissante, la rumeur accable ou plaint la «mère dénaturée». La presse revient sur l'intolérable scène

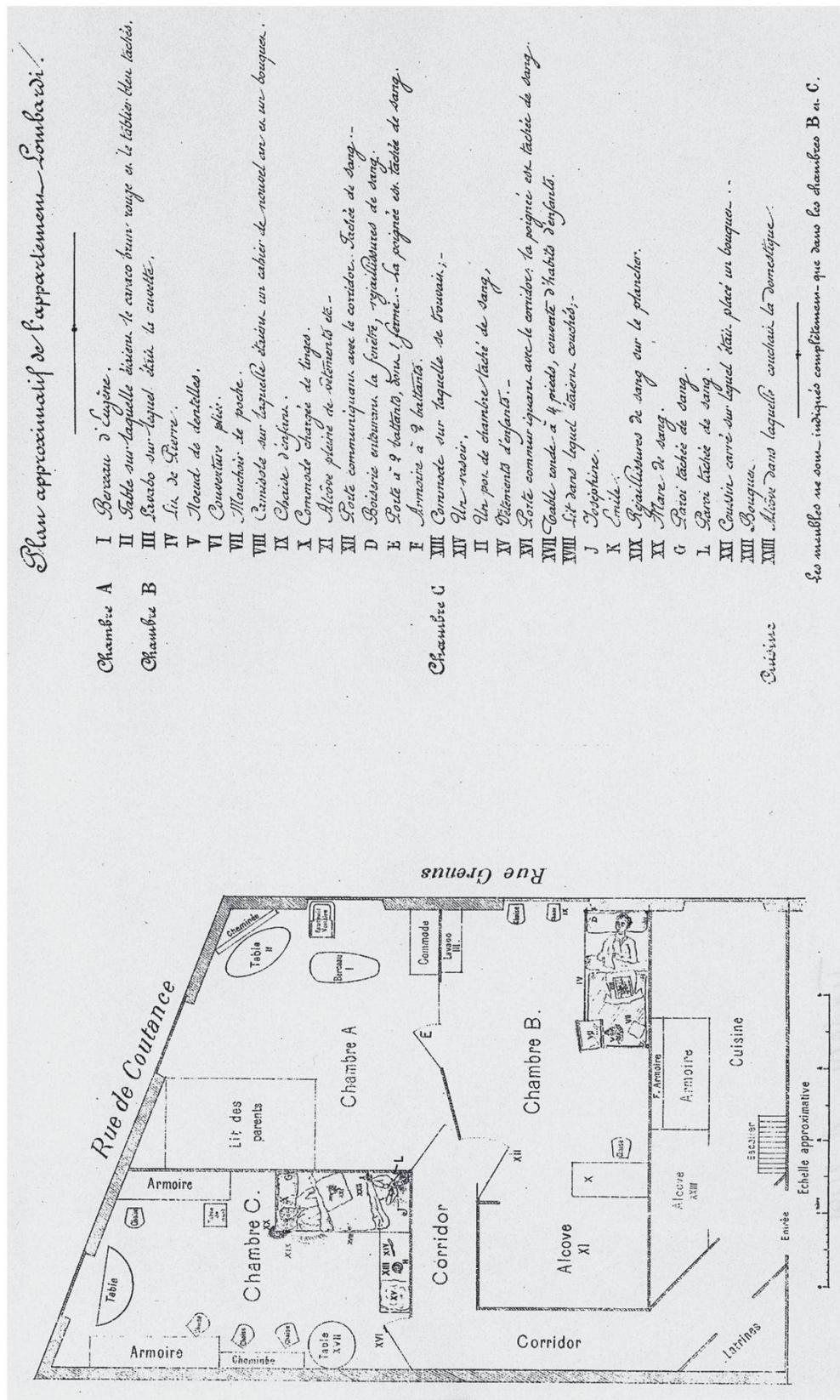


Fig. 1: Hippolyte-Jean Gosse, «*Plan approximatif de l'appartement Lombardi*», dessin rehaussé à l'encre sur papier calque.
 (Archives d'Etat de Genève, Jur. Pén. X 737. 60 x 47 cm)

de l'égorgement: «On comprend à la vue des cadavres», note l'échotier du *Genevois* informé par le directeur de la morgue judiciaire, «comment l'horrible scène à dû se passer: l'aîné des enfants et sa sœur ont été frappés à l'improvisiste, souriant à leur mère qui, pensaient-ils, allait les embrasser; quant au pauvre Emile, qui couchait dans le même lit que la petite Joséphine et qui a probablement vu sa mère tuer celle-ci, puis lever l'arme fatale, sa physionomie exprime la terreur.» Pour donner sens à la «perversité» du «monstre» qui viole la confiance des enfants, le récit du crime privilégie la thèse de la folie.

Le *Courrier de Genève* évoque les limites de la «responsabilité morale» de [la] «pauvre femme». Le *Genevois* (7 mai) en souligne l'aliénation: «[...] nous serions soulagés si l'enquête médicale nous apprenait que la femme Lombardi n'a pas la responsabilité des ses actes; un pareil crime paraît tellement contraire à la nature, qu'il est horrible de penser qu'il ait pu être commis par une mère en possession de sa raison.» Il revient donc au juge d'instruction et aux experts du crime d'établir le mobile de la «mère dénaturée».

FACE A LA JUSTICE

«Meurtrière inhumaine», «épouse désespérée» ou «femme aliénée»: qui est Jeanne Lombardi? Pourquoi a-t-elle égorgé ses enfants couverts de «lilas blanc»? Que signifie sa tentative de suicide? A-t-elle agi lucidement ou avec le discernement altéré? Est-elle responsable devant la loi? Encourant l'emprisonnement à vie (la peine capitale est abolie à Genève dès mars 1871), Jeanne Lombardi bénéficiera-t-elle de l'article 52 du *Code pénal genevois* de 1874 qui dépénalise le crime commis en «état d'aliénation mentale» (I, V, II, art. 52). Ces questions résument l'enjeu pénal du crime de Coutance.

Interrogatoires des protagonistes du drame, enquête policière à Saint-Gervais (personnalité de la prévenue), audition de 100 témoins, autobiographie de Jeanne, treize rapports d'experts pour le juge, le parquet et l'avocat Adrien Lachenal:¹⁴ l'instruction judiciaire est complexe. Opposée à celle de la «maladie mentale», la thèse de la responsabilité polarise l'affaire. Les experts (dont le légiste Gosse) qui récusent les «troubles mentaux» soulignent l'atavisme familial et la «rationalité» préméditée du passage à l'acte de Jeanne. Appuyés sur leur pratique et la littérature psychiatrique, dix autres médecins – dont les aliénistes Long, Auguste Châtelain (anciens directeurs des cliniques de la Métairie et de Préfargier), Krafft-Ebing de Vienne et le Genevois Paul-Louis Ladame – diagnostiquent la «folie criminelle», la «maladie mentale», le «raptus mélancolique», la «psychose». Selon eux, Jeanne Lombardi, «prédisposée» à la névrose et «malade d'esprit [aux] impressions faussées», a suivi l'influence

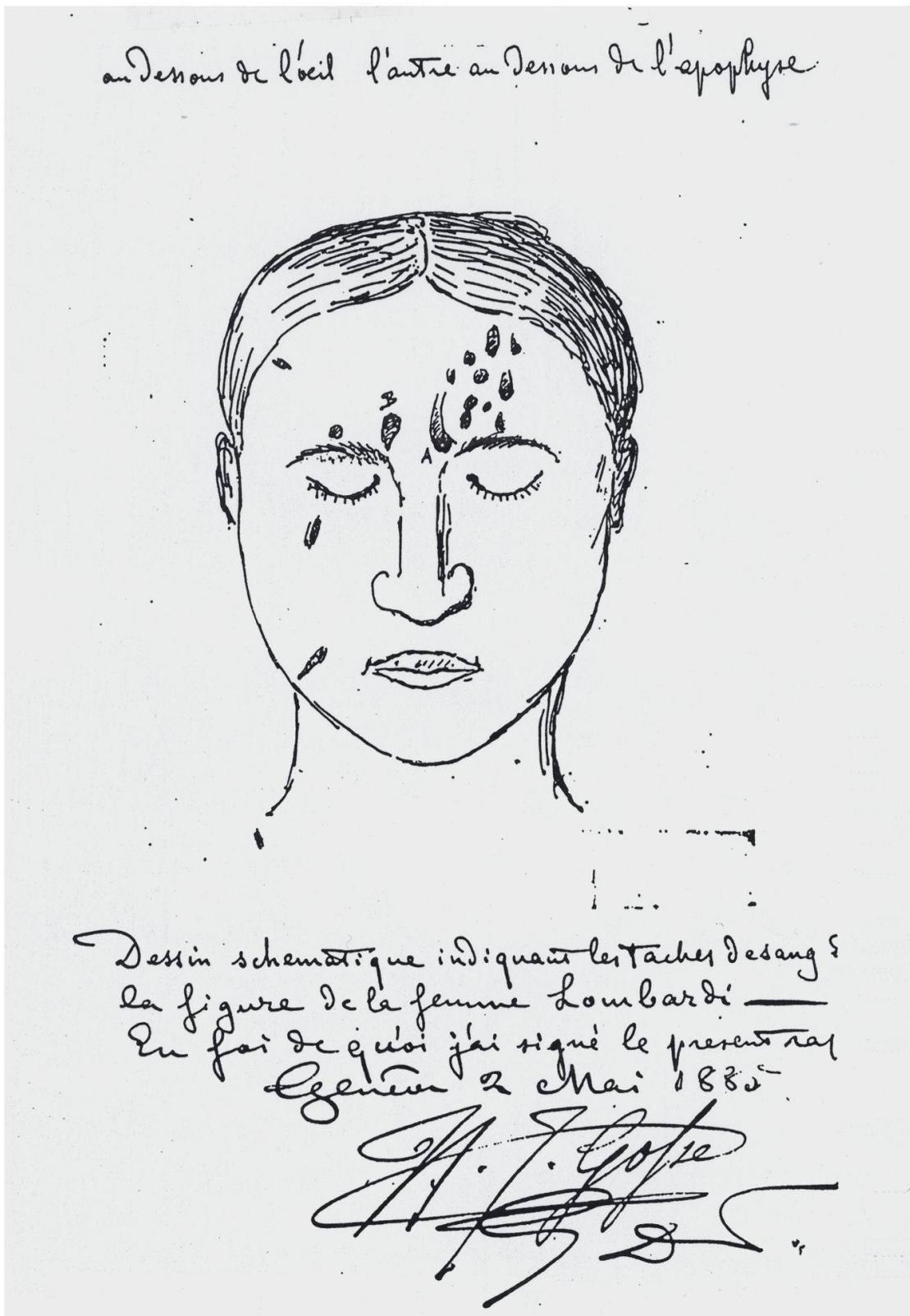


Fig. 2: Hippolyte-Jean Gosse, «Dessin schématique indiquant les taches de sang sur la figure de la femme Lombardi», croquis à la plume sur papier de couleur safran. (Archives d'Etat de Genève, Jur. Pén. X 737, 14,5 x 12,5 cm)

morbide d'une «dépression mélancolique avec idées obsessives qui lui ôtait son libre arbitre». Même si ses facultés intellectuelles sont intactes lors du crime accompli, elle n'est pas une meurtrière responsable, mais une «aliénée digne de pitié». Sa «dépression psychique» culmine dans l'égorgement rationnel de ses enfants. Selon Ladame, qui publie en 1886 et 1887 la «Première relation de l'affaire Lombardi» dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle et des sciences pénales* d'Alexandre Lacassagne, le «suicide de Madame Lombardi et le meurtre de ses enfants relèvent [...] de la pathologie». En outre, conclut-il en suivant Krafft-Ebing, le crime maternel est un «suicide et non pas un meurtre». Lorsque la mère aliénée «détruit ses enfants», elle se «détruit elle-même». Son acte est donc un «suicide combiné». Au lieu de la punir, la justice l'internera pour la guérir.

L'instruction terminée, l'acte d'accusation signé, annoncé par la presse, le procès de Jeanne Lombardi se déroule du lundi 31 mai au mardi 1er juin 1886. Elle répondra des «crimes de meurtre et de tentative de meurtre, commis avec prémeditation». Dans une salle bondée, 80 témoins à charge ou à décharge déposent devant le juge Bard. La responsabilité et l'aliénation de la prévenue opposent le parquet à la défense. Après le réquisitoire du Procureur général Alfred Burgy, qui évoque le «libre-arbitre» de l'accusée, Adrien Lachenal plaide «humainement» la thèse de la maladie mentale forgée par les aliénistes.¹⁵ Jouant serré, il l'emporte lorsque Gosse retire son rapport prouvant la lucidité de l'accusée. Avant le verdict, celle-ci s'exprime une dernière fois. D'une voix atone, elle évoque encore le «suicide élargi»: «Ce n'était pas par haine pour mon mari, c'était pour ne pas laisser mes enfants derrière moi. Le jour où mon petit cadet me sera donné, je lui en ferai autant et je me suiciderai. Ce n'est pas de la haine, c'est un *ver rongeur*.»

Après délibérations, le jury répond non à la première question du juge (Jeanne est-elle «coupable d'homicide volontaire»), ne tranche pas la seconde (crime prémedité?) et reste divisé sur celle de la responsabilité (six voix favorables à la culpabilité, six voix contre). En conséquence, selon les *Dispositions légales concernant le jury dans le canton de Genève* de 1885 (IV, art. 338), en cas d'égalité de voix, la cour impose la solution favorable au prévenu. Le juge acquitte donc Jeanne Lombardi – «dangereuse pour elle-même et les autres». Selon l'accord établi avant le procès entre la défense et le Département de justice et de police, elle est sera internée à l'asile psychiatrique des Vernets – sous le faux nom de «Jeanne Moral» pour ne pas «agiter les malades».

L'affaire Lombardi marquera la jurisprudence genevoise: plaidée par Ladame, la «thèse de l'aliénation» contraint dès le printemps 1887 le législateur genevois à changer la procédure pénale en exigeant que la *question de la folie* soit posée

126 ■ au jury, afin de légaliser l'internement thérapeutique du criminel aliéné.¹⁶

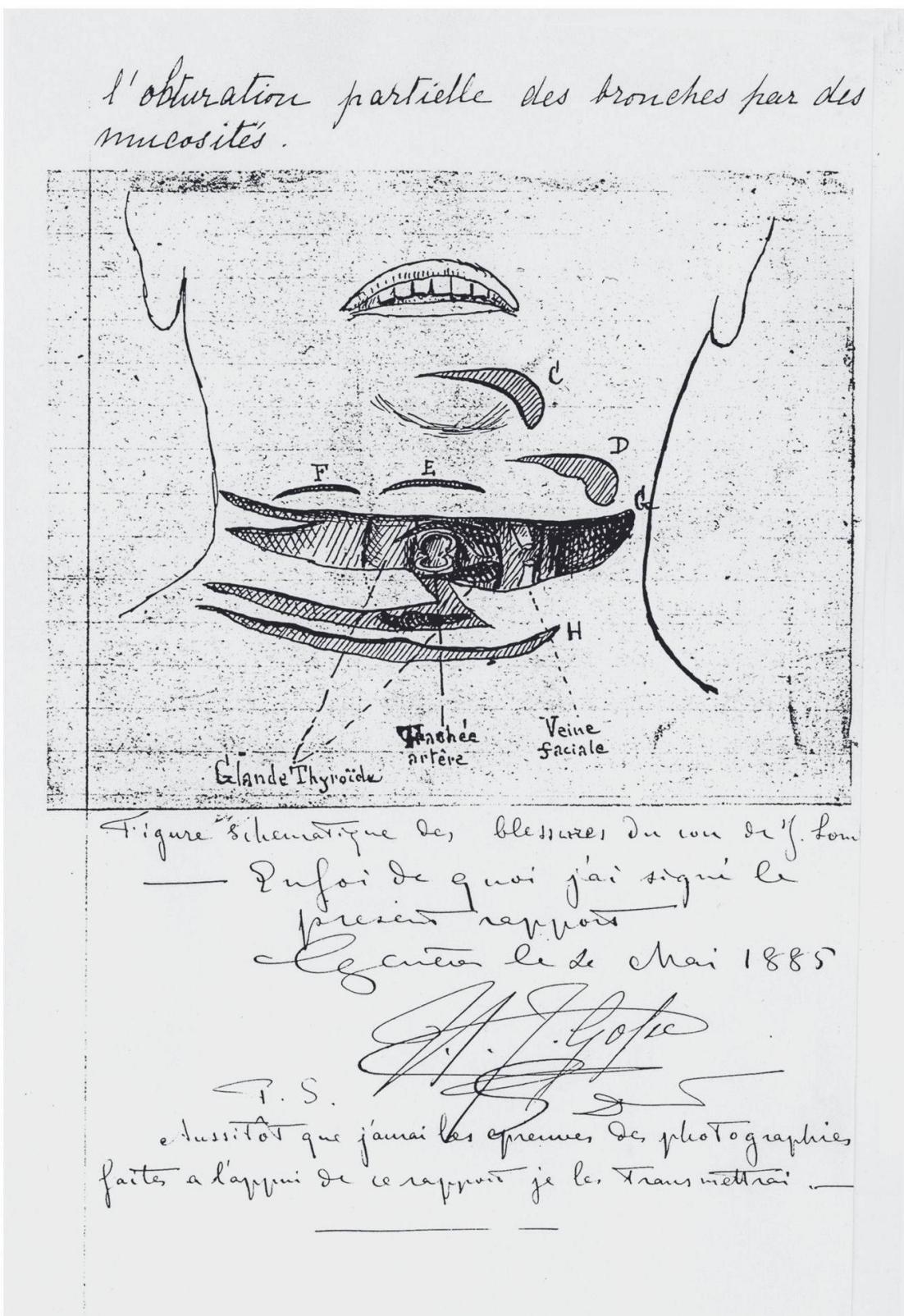


Fig. 3: Hippolyte-Jean Gosse, Rapport médico-légal, 4 mai 1885, «Figure schématique des blessures du cou de J[oséphine] Lombardi», croquis à la plume. (Archives d'Etat de Genève, Jur. Pén. X 737, 16 x 12 cm)

Le drame des Lombardi ne s'arrête pas avec l'internement de Jeanne. Dévorés par la haine réciproque, les époux obtiennent leur divorce (27 novembre 1886). Joseph Emile, survivant aphone du drame de la nuit, vit jusqu'à sa majorité chez un tuteur (apprentissage de typographe?). Dès le 21 décembre 1887, Joseph émigre en Algérie, pour y mourir oublié le 28 ou 29 décembre 1903.¹⁷

Maladive et dépressive, Jeanne devient progressivement une patiente «modèle», calme et «disciplinée». En décembre 1888, visitée par son fils qui lui manifeste «peu d'affection», elle «pleure abondamment». Le 25 mars 1893, après huit ans d'internement paisible, elle écrit au Conseil d'Etat pour un examen médical de son «état mental». Celui-ci charge alors le psychiatre de Zurich Auguste Forel de l'examiner. Avec deux autres aliénistes, Forel estime le 28 octobre 1893 qu'elle est guérie de sa «mélancolie hystérique, ainsi que des obsessions qui ont été la cause directe de son crime».¹⁸ Pour répondre favorablement à ce diagnostic, le Conseil d'Etat ordonne la «libération conditionnelle» de Jeanne Deluermoz. Le 10 mai 1894, elle sort des Vernets «libre» et «guérie». Devant renoncer à Genève et à Joseph Emile, dotée d'un viatique de l'Hospice général, Jeanne disparaît en France.¹⁹

JEANNE EN SON «MEMOIRE»: L'AFFLICTION MORBIDE

Magistrats, médecins, policiers, journalistes: tous ont voulu comprendre pourquoi et comment Jeanne s'est muée en mère «dénaturée», au point d'égorger le «fruit de ses entrailles». Plaidée par souci d'humanité, la thèse de l'aliénation ne suffit pas. Comme le notait vers 1880 l'aliéniste anglais Henri Maudsley, on ne peut tracer une «ligne nette et sûre» entre la «sanité» et l'«insanité» mentales pour qualifier le crime d'un «aliéné».²⁰ «A propos du crime de Coutance»: le 9 mai 1885, un long éditorial du pasteur Steiger dans *L'Alliance libérale*, évoque le «nœud inextricable d'une énigme psychologique», soit la personnalité de Jeanne. Congrès, revues, ouvrages: de leur côté, les aliénistes utilisent le *cas Lombardi* pour affiner la nosographie de la folie. Dans *Crime et suicide* paru en 1891 (p. 226), Armand Corre pense que Jeanne Lombardi imite une autre femme suicidaire, citée en son *Mémoire*. En 1896, le psychiatre Paul Aubry affirme dans *La Contagion du meurtre. Etude d'anthropologie criminelle* que l'«affaire Lombardi» illustre la «pénétration morbide dans un terrain [moral et social] préparé» pour un crime extrême (p. 2, 87). En raison de la publicité faite au drame de Coutance, Jeanne induirait elle-même la nouvelle «manie» de l'«obsession du meurtre par contagion mentale». Selon Ladame, des patientes voulaients tuer leurs enfants puis se suicider «comme la femme Lombardi».²¹

«Cas psychiatrique», Jeanne échappe en partie au discours aliéniste sur sa personnalité, son mobile et son «crime contre nature».

Une clef de l'«énigme psychologique» gît-elle dans l'autobiographie écrite pour les aliénistes selon l'usage confessionnel qu'ils imposent dès les années 1860 environ?²² Bien orthographiés, rédigés en prison, puis lus uniquement par les experts durant l'instruction judiciaire pour y diagnostiquer l'état mental de l'accusée, les six cahiers manuscrits du *Mémoire de Jeanne* (*circa* 180'000 signes) donnent à lire sa vie inscrite entre deux faits tragiques.²³ D'une part, la mort précoce de sa mère – «femme grande et brune aux cheveux longs» – alors que Jeanne à moins de sept ans. D'autre part, l'instant où, entre amnésie et déni, elle revient à elle après son suicide raté: «Ma mémoire me fait défaut depuis ce moment: j'ignore comment s'est accomplie la fatalité.» La subjectivité afflutive de Jeanne inscrit ces deux moments dans le scénario désespérant du *déficit d'amour*. Au manque de «caresse maternelle», puis de «caresses paternelles», suivent les «mauvais traitements» de ses deux oncles vivant chez sa grand-mère qui l'a recueillie. Ils lui reprochent les «dépenses qu'elle faisait» pour Jeanne. En été 1869, épuisée par les «coups», elle rejoint son oncle de Genève (rue Coutance) qui la place comme bonne dans une «pension bourgeoise». «Là, j'étais parfaitement heureuse», note-t-elle: durant trois mois, la socialisation urbaine de Jeanne l'apaise, jusqu'au jour où l'*«oncle le terrible»* la ramène en France pour soigner sa grand-mère. Jeanne accepte si le *«terrible»* ne la frappe plus. Couchée sur le testament de la grand-mère (modeste donation de «quelques cent francs»), Jeanne subit encore les brutalités du *«terrible»* – souvent ivre. Estimant n'être «plus assez enfant pour s[e] résigner» à ces brutalités, elle retourne en janvier 1871 à Genève.

Vendeuse de quatre saisons, domestique de café (juin 1871–mai 1872), puis «nourrice» dès juin 1872 chez «Madame Balleydier» (rue Coutance): Jeanne voit son destin basculer quand, après la mort de celle-ci durant une «couche atroce» qui donne vie à une «belle enfant» (9 avril 1873), Monsieur Balleydier veut l'épouser. «Elle a vu naître la petite, dit-il à l'oncle de Jeanne, elle l'aimera aussi. Elle aime beaucoup le commerce. Je trouve en elle la femme qu'il me faut.» Apeurée par ce rôle familial, elle se «laisse tenter» avec l'accord avunculaire: «Tout d'abord, moi qui étais une enfant [...], aller prendre un homme aussi vieux que mon père, être mère sans douleur [...] cela ne me souriait pas.» Le mariage civil et catholique les unit en août 1873. Si Jeanne n'«aime pas» son mari, il la rend «parfaitement heureuse», en lui confiant l'éducation des enfants. La «fatalité» frappe à nouveau Jeanne: suite à un «décrochement» hépatique, Balleydier décède le 19 juin 1875. «C'était une bien triste journée pour moi – note-t-elle – parce que j'étais heureuse: je n'ai pas eu d'enfants, j'adorais ces deux petits, un commerce marchant bien.» Le ■ 129

testament du défunt lui confie la «gérance du commerce» et le «soin d'élever les enfants sous la surveillance d'un tuteur».

Une locataire de Jeanne reçoit la visite régulière de «Monsieur Lombardi». Réalisant qu'il l'«enviait» [il avait envie d'elle], elle s'effarouche, puis cède à l'amour: «Mais dans moi, je semblais vouloir m'éloigner. Je le trouvais jeune. Je trouvais aussi qu'un garçon marié à une veuve [n'allait pas]; ça me paraissait comme ne devant jamais être mon mari. Ma bouche, hélas, disait tout cela, mais mon cœur, plus faible, fut bientôt – oui – bientôt pris. Car en quelques mois, j'aimais cet homme, comme s'il eut été seul sur cette terre.» Début novembre, sa réticence vaincue, Jeanne accepte la proposition de Lombardi: «Quand l'amour est là [est-il besoin de] dire que les réflexions sont moins prolongées?» Jeanne l'épouse le 27 janvier 1877, après avoir négocié avec le tuteur des enfants Balleydier.

Les noces ouvrent le conflit d'alliance avec sa belle-famille: «Les parents de mon mari, furieux de ce mariage, pour se venger, ils avaient pris des ouvriers peintres pour effacer le nom de *Lombardi Fils Aîné* qui figurait sur leur enseigne.» Après un bref voyage de noces à Paris (27 janvier–2 février 1877), Jeanne perd tous ses droits sur les enfants et le commerce Balleydier. Guidé par ses parents, Joseph rachète leur commerce de tailleur, malgré Jeanne: «Tu es si jeune pour te mettre dans les soucis, *lui dis-je*.» Dès ce «jour fatal», Jeanne plonge dans l'enfer conjugal et familial. «Détestée» par sa belle-mère qui lui reproche d'avoir épousé son fils, tolérée par son beau-père, Jeanne découvre la face sombre de son époux – toujours colérique. Elle continue de l'«aimer» malgré la «bouteille [qui] le gagnait». Menaces, soufflets, coups: mené par sa mère, Joseph bat sa femme en l'insultant. Sa première grossesse n'apaise pas la fureur maritale. Ayant accouché le 7 janvier 1878 d'un garçon qu'elle peine à allaiter car les «bouts de [ses] seins [sont] très petits», elle déplore les absences du père, «toujours au café». Enceinte de son second garçon, elle reçoit le samedi de Pâques 1879 de tels «coups de pieds dans le dos et le ventre», qu'elle croit ne «plus pouvoir marcher». Ayant accouché d'un «énorme enfant», elle doit consoler Joseph qui voudrait une fille.

Avec ce second enfant, Jeanne pense que la «raison allait prendre à ce père insensible». Or, les «grossièretés» et les coups incessants continuent: «On dit que l'amour est aveugle. Oui, c'est vrai: n'y avait-il pas devant mes yeux un voile qui m'empêchait de voir que cet homme n'était pas un homme, mais une bête féroce? Non je n'y voyais rien.» Nerveux, souvent au café, calmé par son père, monté par sa mère qui attise ses griefs, Joseph multiplie les «scènes» devant les enfants. Il menace Jeanne de lui «ouvrir le ventre» avec d'«immenses ciseaux». Prise dans l'eau de la brutalité récidivante, aliénée par la souffrance, elle somatise son chagrin: «indisposition» chronique, frissons nerveux, «grandes

fièvres» et «accès de folie». Une troisième fois enceinte, elle prie le «ciel de lui accorder une fille» pour pacifier l'homme qui multiplie les «abominations» à son égard: «[...] si une fille venait, plus jamais je ne recevrais de mauvais traitements.» Le 27 septembre 1880, les vœux de Jeanne sont exaucés. Elle accouche d'une «petite fille, pas jolie mais belle». Momentanément calme et honteux d'avoir bu et battu «tant de fois» Jeanne, Joseph récidive.

Vexations morales, conflits financiers avec la belle famille, «soufflets», «coups de pieds» et «insultes» de Joseph qui tangue d'une «cuite» à l'autre: le contexte familial de la quatrième grossesse de Jeanne empire. Régulièrement «frappée» par Joseph qui dort dans la boutique, elle sent souffrir son «corps» et son «cœur». «Malaises» et «fièvres chaudes» somatisent son désarroi. Sa soif de «douceur» la hante, sa souffrance l'aliène: «Je sacrifie ma santé pour toi», dit-elle à Joseph vociférant. «Mais *il faut souffrir* quand l'on est trois fois mère, et bientôt la quatrième fois.» Entre honte sociale, maladie du corps et des nerfs, Jeanne reste captive du rôle de femme aimante. Elle s'y accroche pour endiguer la dégradation conjugale: «Fallait-il qu'il fut enraciné, cet amour, pour ne pas voir que ce n'était pas un homme, que c'était une brute, que c'était une canaille, un brigand. C'était la quatrième grossesse, et tous [mes enfants] ont été battus dans mon sein. Les trois qui étaient nés avaient tous bu du lait mêlé de bile et de sang.» «Mère dévouée», elle croit que Joseph «va changer» et ou que le «mieux va venir», dès qu'elle aura le quatrième enfant. Avec des «souffrances à quoi rien ne ressemble», elle accouche (10 septembre 1881) du «pauvre petit Eugène [...]», si petit, que jamais on aurait pensé qu'il vivrait».

Affaiblie, chroniquement indisposée, Jeanne s'enfonce dans le malheur. S'il n'est pas au café ou ivre dans sa boutique en renvoyant la clientèle, Joseph persiste à la battre (volée de soufflets, «coups de pieds, pis qu'à un chien»). Il «crie des horreurs». Face aux enfants, il menace d'assassiner Jeanne avec un revolver chargé qu'il place «sous [son] menton». Devenue «jaune» comme si elle souffrait de la «jaunisse», Jeanne sombre dans la peur: «Quelque chose me dit que *j'allais mourir*. Je l'aperçus qui venait, je n'étais plus qu'un cadavre quand j'entendis mettre la clef dans la serrure.» Ayant quasiment perdu le lait dont elle nourrit au sein Eugène souffreteux, elle ne surpasser pas l'«épouvante» du revolver. Non seulement Joseph est un «père dénaturé», mais il brûle de «jalouse» lorsqu'il la traite comme une putain en la menaçant toujours de ses «immenses ciseaux» contre lesquels elle brandit une «petite hache».

Comble de la «vie intenable», Jeanne découvre la liaison de Joseph avec une «coquine», à qui il écrit des billets enflammés. Grosse d'un cinquième enfant qu'elle perd avec une fausse-couche provoquée, elle cherche le réconfort de ses beaux-parents, mais reçoit un énorme coup de pied entre les reins ■ 131

par son beau-père qui hurle: «[...] vous avez empoisonné sa vie [Joseph] et celle de notre famille tout entière.» Le père Lombardi menace alors sa bru de faire placer ses enfants. Epuisée, elle dit qu'elle préfère leur «donner [la] mort».

La perte du cinquième enfant conduit Jeanne à rejeter l'«homme exécrable» qui «exploite [s]a confiance et [s]on bon cœur» en ajoutant l'adultère à la violence. Soutenu par son «devoir» conjugal, rêvant au «bon père» et au «bon mari», elle méprise Joseph lorsqu'il «pleure comme un perdu» sur ses déboires. Elle le trouve «lâche», car il est incapable de renoncer au vin, de gérer son commerce, de payer ses traites, d'assurer l'avenir des enfants et de quitter sa maîtresse. Tyrannisant Jeanne, perdant son «honneur» commercial, niant sa liaison amoureuse avec la «voleuse de patente» (dont la photographie et les lettres sont confisquées par sa femme), Joseph manifeste publiquement (marché de Coutance) sa haine: «Je pouvais crever quand je voulais, *dit-il*, il n'en manque pas, des femmes.»

SOUFFRIR POUR EUX

«Je n'étais plus une femme, j'étais une chiffonnière», il «*l'aimait*», il «*me mentait*», pourtant je «trouvais si affreux de divorcer»: d'une «scène» à l'autre, le désarroi de Jeanne culmine dans l'idée de la «honte» sociale qui menace les enfants. A la brutalité de Joseph (il «veut» les tuer tous deux avec son revolver), Jeanne oppose les représailles sexuelles: «Il rentre un soir [...]. Mais, malheureusement, comme je m'étais promis que jamais je ne me laisserais retoucher, et me trouvant indisposée, je suis aussi vite à bas du lit qu'un papillon.» Déprimée, humiliée socialement et terrorisée maritalement par Joseph, Jeanne prend du «noir» à l'âme. S'apaisant par des promenades diurnes et nocturnes, mangeant peu mais absorbant des litres de tisane, la «tête chauffée», le «cerveau vide» et le «cœur gros»: Jeanne souffre. Malgré son «chagrin», elle évoque encore la «vieillesse heureuse» avec le mari qui refuse de «faire tourner la roue du bonheur». Perdu pour les siens, Joseph s'enivre toujours plus, s'ennuie dans «ce mariage». Fêté pour son anniversaire avec des cigares, des crayons et un gâteau que lui offrent les enfants, il pose «ses lèvres» sur leurs joues... «comme sur du marbre».

Dans l'intimité de sa souffrance, Jeanne considère maintenant la mort comme l'issue probable à la catastrophe familiale. «*Je voudrais mourir avec mes enfants*, mais j'ai chagrin de te laisser», dit-elle à Joseph. Face à son mari qui la rudoie, la maltraite et veut la «mettre dans le fourneau», l'idée d'en finir l'absorbe. «Je me promenais par le magasin en lui disant que ceux qui

mourraient étaient plus heureux que ceux qui venaient de naître. Embrasse-moi, lui dis-je, avec un tel chagrin, avec une envie de mourir à quoi rien ne ressemblait.» Le destin des enfants l’obsède, car elle ne les laissera pas à Joseph: «[...] j’allais [les] embrasser en disant ces mots: quand je mourrai, mes petits, à moins d’un coup de foudre, vous pouvez être sûrs que jamais je ne vous laisser[ai] dans ses si tristes griffes.» Un moment persuadée que les «beaux jours reviendront», Jeanne voudrait se noyer avec les enfants sous le pont de Saint-Jean – «comme une vraie reine d’abeille avec [s]on rucher». Elle prendrait bien avec eux le «grand bain» dans le lac.

Le travail de ses rêves nocturnes traduit son angoisse morbide. Minée par de «vilains cauchemars», elle sanglote au réveil. Enfants sans mère livrés à leur «père dénaturé»: ce scénario onirique la hante. «*J’ai rêvé que j’étais morte.* Puis, il [Joseph] avait tout vendu, les enfants étaient des mendians. Puis, ils étaient presque tout nus. Puis, une autre fois, qu’ils étaient en train de dîner [...], il leur a ôté le manger pour le donner à cette coquine. Une autre [fois] encore, je les entendais sur ma tombe chanter la *chanson des orphelins.*»

Du rêve morbide aux «véritables hallucinations» («Je m’imagine que cela arrivait»), Jeanne chute dans l’obsession suicidaire que les aliénistes nomment «névrose». L’«humeur de Monsieur» a brisé sa résistance morale. L’impasse morbide condense sa souffrance: «[...] j’ai été torturée. J’ai été trop affaiblie par les maladies, par les nourrissages. Les bouleversements ont fait plus que leur part. Un père et [une] mère qui sont comme leurs fils, qui sont pis que la brute [...]. Une voleuse de patente [amante de Joseph] qui vient s’y joindre [...]. J’ai voulu ne pas me plaindre, puis pas trop pleurer. Je souffrais toujours.» Ayant vainement aspiré au «bonheur de toutes les mères» qui aiment leurs enfants, mais flouée sur la ligne affective de sa vie conjugale, Jeanne n’a plus le goût de vivre. Le trou noir de son affliction cache ce qu’elle nomme «*la folie*». Une «folie» confuse, à laquelle elle donne un sens afflictif en accusant Joseph d’avoir failli à son rôle matrimonial – «bon mari», «bon père». «C’est toi gredin, qui t’acharnais sur ton enfant, comme un *père dénaturé*. C’est toi qui empêchais *cette mère* de protéger son enfant. C’est toi qui es cause de tous les malheurs, ces *malheurs irréparables*.» Mieux «encouragée» par l’homme dont elle rêvait qu’il «fût heureux», Jeanne aurait continué de vivre pour ses proches, de «souffrir», de «lutt[er] pour leur honneur et leur confiance».

Rongée par le déficit affectif né avec la mort prématurée de sa mère, brisée par les conflits de l’alliance avec sa belle-famille, honteuse de son échec conjugal, brutalisée, trompée et vaincue par le «père dénaturé» qui «brûlait sa chandelle jour et nuit», Jeanne se suicide moins comme la «mère dénaturée» que comme la «mère malheureuse». Aliénée par la souffrance morale qui fragilise son corps, elle tue ses enfants adorés pour ne pas les abandonner ■ 133

sans amour. «Je finis mon triste ouvrage en disant que j'ai vécu pour eux – note-t-elle vers la fin de son *Mémoire*. Et je souffre pour eux, mais j'espère qu'ils me tendront les bras dans le ciel.» Sur-protectrice, culpabilisée aussi, la maternité excessive de Jeanne culmine dans le quadruple égorgement des innocents endormis. Infligée au cœur de la nuit, la mort les protège de la souffrance des vivants.

NOTE CONCLUSIVE

Pensable aujourd’hui grâce aux sources judiciaires et à la littérature médico-légale qui la transforme en *cas*, l’affaire du quadruple égorgement des enfants Lombardi plongés dans leur sommeil, donne sens à une culture morbide de la violence domestique. Enracinée dans l’échec conjugal et la catastrophe familiale que Jeanne Lombardi ressasse sans pouvoir y échapper, la violence domestique culmine ici dans l’impasse tragique du massacre des enfants et de la tentative de suicide. En raison de sa résonance collective qu’amplifie la presse régionale avide de pittoresque social, le drame familial devient en cela un *fait divers* tragique. Autour de la figure négative de la «mère dénaturée» capable d’anéantir en pleine nuit le fruit de ses entrailles, il fascine et répugne l’opinion publique de Genève. Les funérailles des victimes, qui suspendent la vie locale, montrent combien l’égorgement des innocents s’inscrit sur un seuil de l’intolérable qui bouleverse la sensibilité urbaine. Le crime de Coultance altère l’image sociale de la paix familiale propre idéalement à l’univers domestique, où l’amour conjugal doit coïncider avec l’affection parentale. Si au terme de son procès Jeanne Lombardi est finalement jugée irresponsable de son passage à l’acte, puis internée car dangereuse pour les autres et pour elle-même, c’est bien que son crime pose la question brûlante à la fin du 19e siècle de la «folie homicide» devant la justice. Mise en avant par la défense selon le diagnostic des psychiatres, la thèse de la maladie mentale qui affecte l’accusée objective en catégorie nosographique ce qu’elle vit subjectivement comme la conséquence morbide des «chagrins domestiques» qui ont progressivement rongé son imaginaire familial. Permettant d’échapper au déficit affectif incarné par l’époux adoré puis haï, la violence de la mère égorgée et suicidaire n’est-elle pas le produit culturel de l’«enfer domestique» où elle s’est progressivement enfoncée selon ce qu’elle confie à son autobiographie rédigée pour les aliénistes?

- 1 Euripide, *Médée*, XIII, vers 764–823.
- 2 *Le Monde*, 13. 10. 1999.
- 3 Jean Cuisenier et al., *Le Fait divers*, Paris 1982, 22–85.
- 4 Dominique Kalifa, *L'Encre et le sang. Récits et société à la Belle Epoque*, Paris 1995.
- 5 Michel Porret, «Le drame de la nuit: enjeux médico-légaux du quadruple égorgement commis en 1885 à Genève par une mère sur ses enfants», *Revue d'histoire du XIXe siècle* 26–27 (2003), 305–329 (nous terminons une monographie sur le *Crime de Coutance*).
- 6 John Cuénoud, «La Criminalité à Genève au XIXe siècle», in *Bulletin de la Société genevoise d'utilité publique*, VII, IIe série, 1883–1892, 575.
- 7 *Tribune de Genève* (quotidien conservateur); *Journal de Genève* (*idem*, libéral); *Gazette de Lausanne* (quotidien libéral); *Le Courier* (feuille catholique du mardi, jeudi et samedi); *Le Genevois* (organe du parti radical); *La Semaine religieuse de Genève* (hebdomadaire, protestantisme évangélique); *L'Alliance libérale* (*idem*, christianisme libéral); *Le Semeur vaudois* (*idem*, évangélisme national).
- 8 Cf. Henri Maudsley, *Le Crime et la folie*, 4e éd., Paris, 1880, index, 293–297.
- 9 Archives d'Etat de Genève (AEG), Jur. Pén. X 737, 2 mai 1885–1er juin 1886, «Assassinat de trois enfants dans la nuit du 1er au 2 mai 1885».
- 10 Ibid., Lettre de Jeanne Emilie Lombardi à Madame Henriette Bailly-Ruffini.
- 11 Hippolyte-Jean Gosse, *Notes médico-légales. [...] II. La Photographie après décès*, Genève 1896.
- 12 Michel Porret, «Objectiver les «lieux du crime». L'enjeu de la topographie judiciaire, 19e siècle», *traverse* 2 (2001), 150–158.
- 13 Archives de la Ville de Genève, Registre des grands enfants, Lazaret, 2e Tour, Carré B, 1882–1920 (B 552 E 6 b). Concession: Eugène Lombardi, Chambéry.
- 14 Député radical au Grand conseil de Genève (1880–1891), Conseiller fédéral (1893), puis président de la Confédération (1896).
- 15 «Plaidoirie pour Madame Lombardi. Cour d'assises de Genève (1886)», in Fernand Payen (éd.), *Anthologie des avocats français contemporains*, Paris 1914, 505–517.
- 16 *Revue pénale suisse* [...], I, 1888, 95–96.
- 17 *Semaine judiciaire*, 1887, 730–732; AEG, Registre décès, 1901–1905, fol. 328.
- 18 Archives d'Etat de Genève (AEG), Justice et police, Dg 45, 5990.
- 19 Pour l'instant, elle échappe à toute recherche.
- 20 Maudsley (voir note 8), 38.
- 21 «L'obsession du meurtre», *Actes du Troisième congrès international d'Anthropologie criminelle tenu à Bruxelles en août 1892 [...] Biologie et Sociologie*, Bruxelles 1893, 41–55, ici 53 (italiques de Ladame).
- 22 Philippe Artières, *Le Livre des vies coupables*, Paris 2000.
- 23 AEG, Jur. Pén. X 737 (nos italiques).

ZUSAMMENFASSUNG

DIE «RABENMUTTER» ODER DER WAHNSINN VON JEANNE LOMBARDI, MÖRDERIN IHRER KINDERN WÄHREND EINER NACHT IM MAI 1885

Häusliche Gewalt wird durch die Beteiligten häufig verborgen, weil sie nicht den gesellschaftlichen Vorstellungen von Familie entspricht. Das familiäre Wertesystem beruht auf der Rolle des Vaters und der Mutter, die für den häuslichen Frieden zu sorgen haben, und kulminiert in der ehelichen Liebe wie auch jener der Eltern zu den Kindern. Das Gerichtsarchiv erlaubt, den Exzess des häuslichen Konflikts, der in Gewalt und Totschlag münden kann, trotzdem zur Sprache zu bringen. In Genf im Mai 1885 ermordet Jeanne Lombardi, gebrochen durch die eheliche Hölle, ihre vier Kinder im Schlaf. Danach versucht sie, sich zu vergiften.

Die unterschiedlichen Aspekte des Falls machten die Genfer Bevölkerung tief betroffen, da sich schlafende Unschuldige und die Grausamkeit der Vorortsmedea gegenüber standen. Die Presse als Zerrspiegel der kollektiven Gefühle berichtete täglich über den Fall Lombardi. Die Zeitungen erwähnen die «Verrücktheit», um das Verbrechen des moralischen Monsters, das als Rabenmutter ihre Kinder und ihr Heim vernichtet hatte, zu verstehen. Die These der geistigen Umnachtung, die durch die Psychiater während der Beweisaufnahme aufgebracht und von Anwalt Adrien Lachenal in sein Plädoyer vor dem Schwurgericht in Genf aufgenommen wurde, setzte sich schliesslich gegen das Argument der kriminellen Verantwortlichkeit durch. Jeanne Lombardi wurde als krank, aber sozial gefährlich beurteilt und in die psychiatrische Anstalt von Vernets eingewiesen, aus der sie bereits im Herbst 1893, nachdem der Psychiater Auguste Forel ihre «Heilung» diagnostiziert hatte, entlassen wurde. Der Prozess warf die brennende Frage nach der Berücksichtigung von Geisteskrankheiten vor Gericht auf. Ein Jahr nach dem Prozess, überarbeitete die Genfer Legislative das Gesetz über die legale Behandlung von kriminellen Geisteskranken. So wie der Fall in die psychiatrische Literatur einging, verkörperte Jeanne Lombardi das häusliche Leiden, das sie in ihren, auf Bitte ihrer Psychiater verfassten autobiografischen Memoiren als plausible Erklärung darlegt.

Neben seiner juristischen und medizinisch-legalistischen Seite, zeigt der Fall Lombardi, wie das eheliche und mütterliche Leiden mit Totschlag und Selbstmord einhergehen können. Die häusliche Gewalt veranschaulicht in ihrer morbiden Radikalität die Zerstörung des Projekts Familie.